



**Bilan  
et  
Compte de résultat**

au 31 décembre 2019

# Bilan au 31 décembre 2019 (en milliers d'euros)

Actif	Au 31.12.2019			Au 31.12.2018	Passif	Au 31.12.2019	Au 31.12.2018
	Brut	Amortissements/ Provisions	Net	Net			
Immobilisations incorporelles	2 432	1 136	1 296	1 572	Réserves techniques des régimes	6 887 995	6 788 933
Immobilisations corporelles	1 038 566	118 567	919 999	946 463	Report à nouveau action sociale	111 323	110 124
Titres immobilisés et de participation <sup>(1)</sup>	5 512 249	65 713	5 446 536	5 253 501	Résultats nets de l'exercice	128 077	100 261
Autres immobilisations financières	135		135	132	Subventions d'investissement	290	250
<b>I - Actif immobilisé <sup>(2)</sup></b>	<b>6 553 382</b>	<b>185 416</b>	<b>6 367 966</b>	<b>6 201 668</b>	<b>I - Capitaux propres <sup>(4)</sup></b>	<b>7 127 685</b>	<b>6 999 568</b>
					Autres provisions pour charges		
Fournisseurs, prestataires débiteurs	1 231	1 068	163	51	<b>II - Provision pour charge</b>		
Clients, cotisants et comptes rattachés <sup>(3)</sup>	189 093	108 073	81 020	78 989	Dettes financières	7 678	8 405
Cotisants R.B. - CNAVPL <sup>(3)</sup>	62 947	31 156	31 791	33 472	Cotisants et clients créditeurs	31 644	28 012
Organismes de Sécurité sociale	444		444	453	Fournisseurs	1 448	1 463
Autres créances	16 712	524	16 188	10 384	Prestataires et allocataires	13 127	11 839
Valeurs mobilières de placement	200	1	199	199	Dettes sociales et fiscales	42 422	18 428
Banques, Éts financiers et assimilés	818 582		818 582	830 111	Organismes de Sécurité sociale	81 399	81 207
Caisse	2		2	2	Autres dettes	5 116	6 943
Comptes de régularisation	466		466	536	Comptes de régularisation	6 302	
<b>II - Actif circulant</b>	<b>1 089 677</b>	<b>140 822</b>	<b>948 855</b>	<b>954 197</b>	<b>III - Dettes</b>	<b>189 136</b>	<b>156 297</b>
<b>Total général</b>	<b>7 643 059</b>	<b>326 238</b>	<b>7 316 821</b>	<b>7 155 865</b>	<b>Total général</b>	<b>7 316 821</b>	<b>7 155 865</b>

(1) voir annexe page 8. (2) voir annexe page 7. (3) voir annexe page 8. (4) voir annexe page 8.

# Compte de résultat de l'exercice 2019 *(en milliers d'euros)*

Libellé	Régimes			Total général 2019 *	Total général 2018 *	F.A.S. 2019
	Complémentaire vieillesse	Allocations supplémentaires vieillesse	Invalidité décès			
<b>Produits</b>						
– Cotisations émises forfaitaires		585 298	84 291	669 589	658 065	
– Cotisations émises proportionnelles	993 128	406 195		1 399 323	1 330 396	
<b>Total cotisations</b>	<b>993 128</b>	<b>991 493</b>	<b>84 291</b>	<b>2 068 912</b>	<b>1 988 461</b>	
– Capitaux de rachat	2 020			2 020	575	
– Majorations de retard	223	153	10	386	405	
– Produits divers	45	45	475	565	400	9 751
– Produits exceptionnels	1 105	281	34	1 420	1 134	
– Reprise sur provisions	433	120	946	1 499	1 533	
– Gestion financière	244 654	21 141	19 413	285 208	219 797	461
<b>Total des produits</b>	<b>1 241 608</b>	<b>1 013 233</b>	<b>105 169</b>	<b>2 360 010</b>	<b>2 212 305</b>	<b>10 212</b>
<b>Charges</b>	1 053 824	807 652	38 529	1 900 005	1 787 072	7 985
– Pensions, I.J. et I.D. : droits propres	165 476	97 903	32 448	295 827	289 394	766
– Pensions et I.D. : droits dérivés						
<b>Total prestations</b>	<b>1 219 300</b>	<b>905 555</b>	<b>70 977</b>	<b>2 195 832</b>	<b>2 076 466</b>	<b>8 751</b>
– Cotisations admises en non valeur	2 272	569	145	2 986	4 710	
– Diverses charges	8 500	1 039	33	9 572	8 807	
– Charges exceptionnelles	10	11	2	23	4	
– Dépréciation des créances cot. et alloc.	2 192	1 196	871	4 259	2 477	
– Frais administratifs	7 903	7 781	5 038	20 722	20 779	
<b>Total des charges</b>	<b>1 240 177</b>	<b>916 151</b>	<b>77 066</b>	<b>2 233 394</b>	<b>2 113 243</b>	<b>8 751</b>
<b>Résultats</b>	<b>1 431</b>	<b>97 082</b>	<b>28 103</b>	<b>126 616</b>	<b>99 062</b>	<b>1 461</b>
<b>Total</b>	<b>1 241 608</b>	<b>1 013 233</b>	<b>105 169</b>	<b>2 360 010</b>	<b>2 212 305</b>	<b>10 212</b>

\* Hors régime de base (pour ce régime en 2019 : 620 millions d'euros de cotisations et 535 millions d'euros de prestations)



## 1 - Règles et méthodes comptables

La présentation des comptes annuels est établie suivant les dispositions du plan comptable unique des Organismes de Sécurité sociale publiées au Journal officiel du 15 décembre 2001 et mentionné à l'article L.114-5 du Code de la Sécurité sociale.

Les comptes annuels sont établis conformément au décret n° 97-267 du 18 mars 1997, relatif à la gestion comptable des organisations autonomes d'assurances vieillesse, qui met en œuvre le principe de comptabilisation en droits constatés des opérations techniques ; ainsi, conformément au décret N°2007-619 du 26 avril 2007, les produits et les charges de toute nature sont rattachés à l'exercice au cours duquel est intervenu le fait générateur qui leur a donné naissance dans les conditions prévues par le plan comptable unique (Art. D.114-4-4).

Les comptes annuels ont été élaborés en tenant compte de la permanence des méthodes, du principe de prudence et d'indépendance des exercices et en présupant la continuité d'exploitation.

L'évaluation des éléments inscrits en comptabilité a été pratiquée par référence à la méthode dite des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

### a) Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations).

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, les normes comptables relatives à la comptabilisation des actifs par composants ont pu être appliquées par la CARMF compte tenu de la finalisation des expertises.

Les composants, leurs poids relatifs et les durées d'amortissement ont été déterminés par un expert immobilier.

Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire, en fonction du poids de chaque composant et de la durée d'utilisation des biens détaillés dans le tableau suivant :

Logiciels	5 ans
-----------	-------

Actifs immobiliers, y compris mali technique :	
<i>NB : le poids du composant dans l'actif est exprimé ci-dessous en % entre parenthèses</i>	
• Composant Gros œuvre (entre 44 % et 46,5 %)	50 à 55 ans
• Composant Façade et toiture (entre 5 % et 21 %)	30 ans
• Composant Ascenseur (entre 0,5 % et 5 %)	25 ans
• Composant Electricité (entre 4 % et 6 %)	15 ans
• Composant Chauffage (entre 2 % et 9 %)	15 ans
• Composants Autres installations techniques (entre 6,5 % et 10,5 %)	15 ans
• Composant Agencements – finitions (entre 12,5 % et 19 %)	10 ans

Agencements et aménagements des constructions	10 ans
Installations techniques	10 ans
Matériel de transport	5 ans
Matériel de bureau	5 ans
Mobilier de bureau	10 ans
Matériel informatique	5 ans
Matériel micro-informatique	3 ans

Lorsque la comparaison entre la valeur comptable et la valeur d'utilité fait ressortir une perte de valeur, une dépréciation est comptabilisée.

L'expert immobilier mandaté par la CARMF a procédé à une estimation de la valeur vénale des immeubles au 31 décembre 2019 qui n'a pas fait apparaître de moins-value latente : en conséquence, aucune dépréciation n'est constatée dans les comptes 2019.

## b) Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont enregistrées à leur coût d'acquisition, à l'exclusion des frais engagés pour leurs acquisitions.

Les titres acquis en contrepartie des réserves sont comptabilisés en actif immobilisé, mais les cessions intervenues sur ces titres au cours de l'exercice sont considérées comme à caractère financier et non exceptionnel.

Les titres immobilisés font l'objet d'une dépréciation à hauteur de la moins-value latente constatées en fin d'exercice par catégorie de titres de même nature, lors de l'évaluation du portefeuille, au cours moyen du dernier mois de l'exercice en ce qui concerne les valeurs de gestion directe (actions et obligations), et au cours de la valeur liquidative du 31 décembre de l'exercice pour les OPC (SICAV et FCP).

## c) Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Il est appliqué le principe de la constitution obligatoire d'une dépréciation sur les créances dont le recouvrement est incertain.

Le montant de la dépréciation des créances douteuses cotisants est calculé systématiquement à partir de l'ancienneté des créances et en fonction de la position contentieuse éventuelle de celles-ci.

Le taux de dépréciation évolue en fonction de l'ancienneté des cotisations émises et de leur statut contentieux.

## d) Valeurs mobilières de placement, dettes financières et trésorerie

Les valeurs mobilières de placement sont enregistrées à leur coût d'acquisition. La trésorerie disponible, qui permet d'assurer le paiement des prestations, correspond à la somme des valeurs mobilières de placement et des comptes en banques.

## e) Provisions pour congés payés et primes annuelles

Les congés payés et les primes versées au personnel sont provisionnées en fonction des droits acquis par le personnel à la clôture de l'exercice et augmentés d'un pourcentage de charges sociales et fiscales.

## 2 - Faits caractéristiques

La CARMF a mis en œuvre la gestion des actifs par composants à compter de l'exercice 2019 (voir ci-dessous).

## 3 - Changement de méthode comptable

L'exercice 2019 constitue le premier exercice d'application de la méthode par composant pour la gestion des actifs.

Ce changement de méthode est intervenu en 2019 compte tenu de la date de mise à disposition des expertises immobilières de valorisation et d'identification des composants pour l'ensemble du patrimoine immobilier.

La méthode retenue, dite méthode prospective simplifiée, consiste en la réallocation des valeurs nettes comptables du 31 décembre 2018 :

- Cette méthode est à la fois rétrospective pour la reconstitution des composants (mais absence d'incidence à l'actif du bilan car les composants n'apparaissent pas distinctement) et prospective pour le calcul des amortissements ;
- La méthode étant prospective pour le calcul des amortissements, aucun retraitement n'est effectué sur les comptes des exercices antérieurs. Il n'y a donc aucun impact sur les capitaux propres d'ouverture du fait du changement de méthode. A titre d'information, l'impact calculé au titre de la dotation aux amortissement comptabilisée dans le résultat au 31 décembre 2019 se présente comme suit :

	Dotations aux amortissements 2019 selon la méthode antérieure	Dotations aux amortissements 2019 selon la méthode par composants	Écart
Montant de la dotation en K€	9 713	28 802	19 089

NB : montant de la dotation comptabilisée en 2018 : 9 439 K€

## 4) Evénement postérieur à la clôture :

La crise sanitaire liée à l'épidémie devenue pandémie du Covid-19 et l'évolution ultérieure de la situation de la propagation du Coronavirus sont susceptibles d'avoir des conséquences directes ou indirectes sur les comptes de la CARMF.

Toutefois, la pandémie de Covid-19 n'étant pas liée à une situation existant au 31 décembre 2019, cette crise n'a pas d'incidence sur les comptes clos au 31 décembre 2019.

Néanmoins, certains éléments liés à la crise sanitaire sont susceptibles d'avoir une incidence significative sur l'évaluation des actifs et passifs pour les comptes 2020 :

- Concernant l'impact de la crise sur les marchés financiers, il est difficile de déterminer un impact compte tenu de la volatilité actuelle des marchés ;
- Concernant les prestations, des mesures d'aides seront accordées en cas de maladie liée au Covid-19 ;
- Concernant les cotisants, des mesures exceptionnelles ont été décidées, les mesures connues au moment de l'élaboration de la présente annexe sont les suivantes :
  - La suspension des prélèvements mensuels d'avril et mai 2020. Le montant de ces prélèvements seront lissés sur les échéances ultérieures ;
  - La suspension des majorations de retard ;
  - La suspension des rappels de cotisations de début d'année impayées ;
  - La suspension des mesures de recouvrement forcé pendant une durée minimum de deux mois.

## 5) Relations avec les autres organismes de Sécurité sociale

La CARMF accomplit pour le compte de la Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales (CNAVPL), l'appel et le recouvrement des cotisations, la liquidation et le service des prestations du régime d'assurance vieillesse de base des professionnels libéraux, ainsi que les opérations nécessaires à l'exercice de ses missions (loi du 21 août 2003 portant réforme des retraites).

Les dettes de la CARMF envers la CNAVPL au titre des cotisations restant à recouvrer du régime de base et concernant le versement des précomptes légaux sur prestations du 4<sup>e</sup> trimestre de la totalité des régimes sont constatées au passif du compte courant CNAVPL. Au 31 décembre 2019, ce compte courant est créditeur, et figure au passif du bilan à hauteur de 81 millions d'euros.

## Produits et charges techniques

Les flux de produits et charges relatifs au régime de base (y compris dotations et reprises de provisions sur cotisants) sont transférés par la CARMF pour y être concentrés dans le compte de résultat de la CNAVPL, et ne sont pas retracés dans le compte de résultat de la CARMF.

Pour information, le résultat des opérations techniques transférées à la CNAVPL au titre de l'exercice 2019 fait ressortir un excédent de 77 millions d'euros, après déduction de la dotation de gestion versée par la CNAVPL à hauteur de 7 millions d'euros.

La CARMF règle les précomptes légaux sur prestations de la totalité des régimes à la CNAVPL.

Par ailleurs, la CARMF émet et encaisse les quotes-parts de cotisations ASV des médecins de secteur 1 prises en charges par les Caisses maladie (CPAM).

## 6) Gestion administrative

- Effectifs au 31 décembre 2019 : 250	
• Employés : .....	109
• Cadres et Agents de Maitrise : .....	138
• Contrats à durée déterminée : .....	3

- Les frais de gestion administrative sont imputés par régime suivant une comptabilité analytique répartissant la masse salariale et les coûts indirects de gestion par régime en fonction du temps passé par tâches de gestion.

## 7 - Tableau des immobilisations *(en milliers d'euros)*

Rubriques	Immobilisations				Amortissements / dépréciations				Valeurs nettes à la clôture de l'exercice
	Valeurs brutes à l'ouverture de l'exercice	Augmentations acquisitions et transferts	Diminutions cessions et transferts	Valeurs brutes à la clôture de l'exercice	Amortissements ou dépréciations cumulés en début d'exercice	Augmentations dotations de l'exercice et transferts	Diminutions dotations de l'exercice et transferts	Amortissements ou dépréciations cumulés en fin d'exercice	
<b>Immobilisations incorporelles</b>									
- Concessions et droits	2 229	203		2 432	770	366		1 136	1 296
- Immobilisations incorporelles en cours	113	51	(164)						
<b>I - Total immobilisations incorporelles</b>	<b>2 342</b>	<b>254</b>	<b>(164)</b>	<b>2 432</b>	<b>770</b>	<b>366</b>		<b>1 136</b>	<b>1 296</b>
<b>Immobilisations corporelles</b>									
- Terrains	454 162	28 000	(16 306)	465 856					465 856
- Constructions	547 157	29 720	(42 325)	534 552	91 992	29 878	(6 444)	115 426	419 126
- Installations techniques, matériels et outillages	384	27		411	256	20		276	135
- Autres immobilisations corporelles	34 411	236	(105)	34 542	2 534	436	(105)	2 865	31 677
- Immobilisations corporelles en cours	5 131	3 794	(5 720)	3 205					3 205
<b>II - Total immobilisations corporelles</b>	<b>1 041 245</b>	<b>61 777</b>	<b>(64 456)</b>	<b>1 038 566</b>	<b>94 782</b>	<b>30 334</b>	<b>(6 549)</b>	<b>118 567</b>	<b>919 999</b>
<b>Immobilisations financières</b>									
- Titres de participation et parts dans des associations...	69 500			69 500	4 000			4 000	65 500
- Titres immobilisés (droit de propriété)	5 282 680	1 387 390	(1 236 421)	5 433 649	118 734		(57 038)	61 696	5 371 953
- Titres immobilisés (droit de créance)	24 100		(15 000)	9 100	45		(28)	17	9 083
- Dépôts et cautionnements versés	132	3		135					135
- Intérêts courus									
<b>III - Total immobilisations financières</b>	<b>5 376 412</b>	<b>1 387 393</b>	<b>(1 251 421)</b>	<b>5 512 384</b>	<b>122 779</b>		<b>(57 066)</b>	<b>65 713</b>	<b>5 446 671</b>
<b>Total actif immobilisé (I + II + III)</b>	<b>6 419 999</b>	<b>1 449 424</b>	<b>(1 316 041)</b>	<b>6 553 382</b>	<b>218 331</b>	<b>30 700</b>	<b>(63 615)</b>	<b>185 416</b>	<b>6 367 966</b>

## 8 - Titres immobilisés (en milliers d'euros)

Rubriques	Montants bruts au 31.12.2019	Dépréciations nettes au 31.12.2019	Montants nets au 31.12.2019	Montants nets au 31.12.2018
- Actions directes	321 719	45 996	275 723	270 037
- Actions - SICAV - FCP	2 430 857	8 636	2 422 221	2 301 316
- Obligations directes	9 100	17	9 083	24 055
- Obligations - SICAV - FCP	2 426 591	2 757	2 423 834	2 405 870
- Monétaires - SICAV - FCP	69 829	4	69 825	-
- Fonds et titres immobiliers	254 153	8 303	245 850	252 223
<b>Total titres immobilisés</b>	<b>5 512 249</b>	<b>65 713</b>	<b>5 446 536</b>	<b>5 253 501</b>

## 9 - Créances cotisants (en milliers d'euros)

Rubriques	Montants bruts au 31.12.2019	Dépréciations nettes au 31.12.2019	Montants nets au 31.12.2019	Montants nets au 31.12.2018
- Créances cotisants	95 884	17 020	78 864	77 742
- Participation CPAM	8 133		8 133	8 397
- Majorations de retard	13 470	12 399	1 071	1 338
- Créances douteuses	126 687	101 944	24 743	24 984
- Cotisations prescrites	7 866	7 866	-	-
<b>Totaux</b>	<b>252 040</b>	<b>139 229</b>	<b>112 811</b>	<b>112 461</b>
Dont cot. RB - CNAVPL	62 947	31 156	31 791	33 472
<b>Totaux (hors cot. RB - CNAVPL)</b>	<b>189 093</b>	<b>108 073</b>	<b>81 020</b>	<b>78 989</b>

## 10 - Tableau des capitaux propres (en milliers d'euros)

Régimes	Capitaux propres au 31.12.2018	Résultats 2018	Autres variations 2018	Capitaux propres au 31.12.2019	Résultats 2019	Autres variations 2019	Projet des capitaux propres au 01.01.2020
- Régime complémentaire	5 744 451	7 079		5 751 530	1 431		5 752 961
- Régime ASV	459 862	69 525		529 387	97 082		626 469
- Régime invalidité-décès	584 620	22 458		607 078	28 103		635 181
<b>Total réserves</b>	<b>6 788 933</b>	<b>99 062</b>		<b>6 887 995</b>	<b>126 616</b>		<b>7 014 611</b>
- FAS	110 124	1 199		111 323	1 461		112 784
<b>Total report à nouveau</b>	<b>110 124</b>	<b>1 199</b>		<b>111 323</b>	<b>1 461</b>		<b>112 784</b>
<b>Total (I)</b>	<b>6 899 057</b>	<b>100 261</b>		<b>6 999 318</b>	<b>128 077</b>		<b>7 127 395</b>
- Subventions d'investissements			250	250		40	290
<b>Total (II)</b>			<b>250</b>	<b>250</b>		<b>40</b>	<b>290</b>
<b>Total général (I + II)</b>	<b>6 899 057</b>	<b>100 261</b>	<b>250</b>	<b>6 999 568</b>	<b>128 077</b>	<b>40</b>	<b>7 127 685</b>



## 11 - Engagements hors bilan

- Les engagements au titre des indemnités de départ à la retraite de l'ensemble du personnel sont de 7 312 000 €, dont 67,4 % de charges sociales et fiscales. Ces indemnités sont calculées salarié par salarié sur la base d'un taux de rotation de 5 %.
- Les engagements d'investissements donnés par la CARMF auprès d'organismes financiers ou fonds immobiliers s'élèvent à 203 100 000 €
  - Fonds communs de placements à risque et de titrisation ..... 188 400 000 €
  - Fonds immobiliers non cotés ..... 14 700 000 €

- Les divers autres engagements donnés dans le domaine immobilier, s'élèvent à 3 500 000 €.

## 12 - Comptabilisation d'un passif au titre des engagements futurs des régimes de retraite

Le conseil de normalisation des comptes publics a adopté le 14 avril 2016 un avis relatif au traitement comptable des retraites dans les entités gestionnaires des régimes de retraite.

Le CNOCP constate que le système par répartition se caractérise par l'engagement de répartir aux ayant-droits

les ressources disponibles au titre de chaque période de versement des prestations et que cet engagement résulte de régimes dont les caisses de retraites gestionnaires mettent en œuvre les droits et obligations.

Le conseil en conclut que le système par répartition entraîne l'absence d'obligation relative aux prestations de retraite au-delà de l'exercice annuel pour les caisses de retraite gestionnaires des régimes, qu'ils soient de base ou complémentaires. Ces entités ne doivent pas comptabiliser de passif au titre des engagements futurs des régimes de retraite.

## Analyse des comptes de l'activité générale et des régimes complémentaires

### Activité générale

L'ensemble des cotisations des régimes obligatoires émises en 2019 (hors régime de base) s'élève à 2 069 millions d'euros (M€) et le montant des allocations et prestations (hors régime de base) s'élève à 2 196 M€.

Pour information, les cotisations du régime de base en 2019 se montent à 619 M€ pour des prestations à hauteur de 535 M€; l'excédent est reversé à la CNAVPL notamment pour le service de la compensation nationale.

L'augmentation des cotisations émises en 2019 de 80 M€ (+ 4 % par rapport à 2018) pour un effectif cotisants relativement stable, est inférieure à l'augmentation des charges de prestations de 119 M€ (+ 5,8 %, essentiellement liée à l'augmentation du nombre de bénéficiaires).

### Régime complémentaire

Le régime complémentaire en 2019 dégage un résultat excédentaire de 1,4 M€ comparé à un résultat excédentaire de 7,1 M€ en 2018.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, les réserves du régime complémentaire correspondent à environ 4 ans et 8 mois de prestations de retraite 2019, contre 5 ans l'an dernier.

### Régime ASV

Le régime ASV dégage en 2019 un résultat positif de 97,1 M€, par rapport à un excédent de 69,5 M€ en 2018.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, les réserves du régime ASV correspondent à environ 8,2 mois de prestations de retraite 2019, contre 7,3 mois l'an dernier.

### Régime invalidité-décès

Le régime invalidité-décès, excédentaire en 2018 de 22,5 M€, affiche en 2019 un résultat excédentaire de 28,1 M€.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, les réserves du régime Invalidité-décès correspondent à environ 8 ans et 9 mois de prestations 2019, contre 8 ans et 6 mois l'an dernier.

### Gestion financière

L'exercice 2019 se solde par un résultat financier largement positif, l'amélioration des marchés financiers ayant par ailleurs permis la reprise de provisions pour dépréciation sur titres à hauteur de 57,1 M€.

Ce résultat a pu être obtenu notamment grâce à la diversification du portefeuille titres, ayant permis à la CARMF de comptabiliser de significatives plus-values financières (184 M€) lors de cessions de titres (ventes, arbitrages, trading).

Le résultat net financier s'élève ainsi à 285,6 M€ en 2019, contre un résultat net de 220,2 M€ en 2018.

# Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels

Aux membres du Conseil d'administration,

## Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la CARMF relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le Directeur le 10 mars 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Caisse à la fin de cet exercice

## Fondement de l'opinion

### Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

### Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes.

### Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note « 3) Changements de méthode comptable » de l'annexe aux comptes annuels qui expose le changement de méthode comptable relatif à la première application de la méthode par composants pour les actifs immobiliers.

## Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

- Comme mentionné dans la première partie de notre rapport, la note « 3) Changements de méthode comptable » expose le changement de méthode comptable résultant de la première application de la réglementation comptable relative à la méthode par composants pour les actifs immobiliers. Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre Caisse, nous avons vérifié la correcte application du changement de réglementation comptable et de la présentation qui en est faite.
- Les notes 1) b "Immobilisations financières" et 1) d "Valeurs mobilières de placements, dettes financières et trésorerie" de l'annexe aux comptes annuels exposent les règles et méthodes d'évaluation des titres immobilisés, des titres de participation et des valeurs mobilières de placement. Nous avons apprécié les méthodes d'évaluation de ces actifs et procédé à des tests pour en vérifier l'application. Nous nous sommes assurés que l'annexe aux comptes annuels fournit une information appropriée.

## Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'organisme à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'organisme ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directeur.

## Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels.

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre organisme.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments

qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'organisme à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Neuilly-sur-Seine, le 3 avril 2020

Le Commissaire aux Comptes  
Grant Thornton  
Membre français de Grant Thornton International

Brigitte Vaira-Bettencourt  
Associée

CARMF

Caisse Autonome de Retraite  
des Médecins de France

46 rue Saint-Ferdinand  
75841 Paris Cedex 17